

Chanoine Brugière

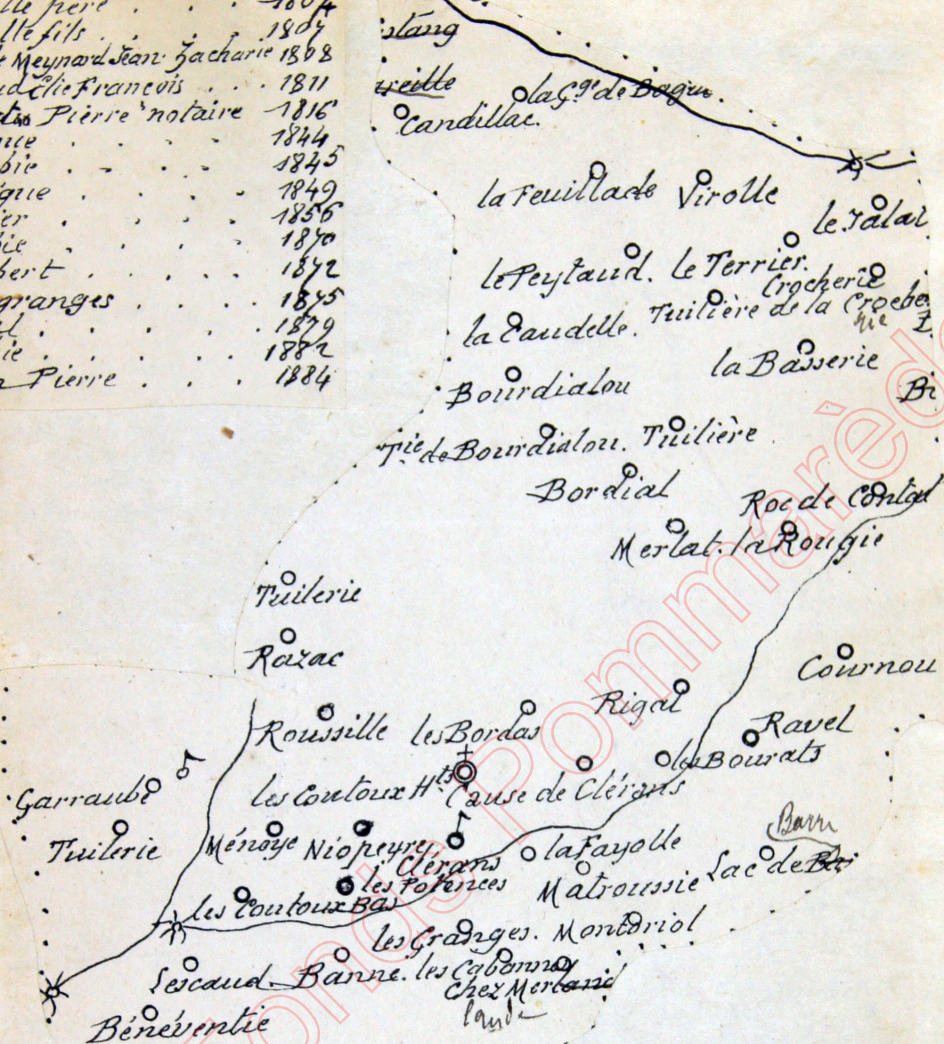
Cause de Clérans



Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède

Cause de Clérans

Cause de Clérans.	
Roussille père	1804
Roussille fils	1809
Roussille Meynard Jean Zacharie	1818
Charaud Elie François	1811
Charaud Pierre notaire	1816
Garrigie	1844
Saloubie	1845
Garrigie	1849
Grenier	1856
Laubie	1870
Lambert	1872
S. Durgranges	1875
Stipal	1879
Laubie	1882
Saïon Pierre	1884



25 le Bourg	21 m	Crocherie	2 1/2 NE	6 m de Conté	4 1/2 N.	1
Bannes	250	lescaud	1 1/2 NE	Niopeyre	1 1/2 OS	1
la Basserie	3 NE	la Feuillade	3 N	Peyrigne	4 1/2	1
Bénéventie	350	la Fayette	1 NE	Perrot	4 NE	1
les Blavis	2	Fin du Calva	4	Peytond	3 N	1
les Bordes	1/2 ON	les Granges de Dabail	4 N	le Pigeonnier	1 1/2	1
St Hossent (lieudit)		les Granges de Clérans	1 1/2 ON	les Potences	2 OS	1
Grand Bas	1/2	(S. Garraube 1 1/2 ?)		les Princes	1 1/2	2
les Bourrats	1 1/2	les Jalat		Ravel	1 N	1
le Bourdial	1 1/2 N	le Jalat (Perrot)	3 NE	Rigal	1 NE	4
Bourdialou	2 1/2 NO	lac de Bane	2 S	Roc du Cantal	1 1/2 NE	4
la Castagne	2 1/2 SO	lycant	3 1/2	la Rougie	1 1/2 NE	1
le Castagner	3	Malpas	2 1/2	Roussille	2 ON	2
Candillac	4 NO	Matroussie	1 1/2	Terre de Vialpeyre	2	3
les Cabannes	1 1/2 S	chez Merlat	2 S	le Terrier	4 NE	2
la Champrade	1	Merlat	2 N	Treillier	2	1
la Caudelle (la Citadelle)	1 1/2 NO	Meynoge	2 OS	Tuière	2 1/2 N	4
Clérans	150	Meynoge	4	Tuière de Bourdial		1
Cournou	1 1/2 NE	Montérial	1 1/2	Tuière de Crocherie	2 N	1
Coutoux	1	M de Bénéventie	3	Tuière	2 ON	1
Coutoux Bas	2 1/2	M des Coutoux	2 OS	Virolle	4 N	1

Cause de Clérans. 600 hab.; 1435 hect.; 93^m 122^m altit.,
à 2^k de Sa. Sincle; à 14^k de Berg.
Revenus. (Commune en 1884) 36,60 x 32.
Revenus. (Fabrique en 1881) 796^m (ch. 540^m).
Sol: Crétacé supérieur. Mollasse ferrugineuse.
Cette commune est située sur un coteau, avec
quelques vallons dont une partie est occupée
par des prés, vignes, bois, frêches et calcaire.
Froment, maïs et châtaignes; très boises;
parcs pour les grandes routes. - Cette commune
est arrosée par deux ruisseaux, ceux de Clérans
et de la Sincle qui se jette dans la Souyre. Il y a
trois fontaines principales où les habitants de Cause
vont puiser qu'on les croient assez éloignées
du chef lieu; ce sont 1^o la fontaine de Clérans
dont l'eau est excellente; 2^o la fontaine du Rigoutet;
3^o la fontaine des Granges. Air sain.
Apart deux ou trois riches propriétaires, le reste de
la population se compose de petits propriétaires
cultivateurs et surtout de métayers. Les mœurs
sont douces et religieuses, moins religieuses dans
Clérans à raison du nombre d'étrangers qui le
fréquentent surtout à l'occasion des foires.
Ces foires ont lieu à Clérans le 24 août, le 3 novembre,
le 22 décembre et le 2^e mercredi de chaque
mois. La paroisse n'est pas pénible à desservir,
les communications sont faciles.
Origines: « Cause » ? 1142 (Cart. de Charclade);
« Ecl. de Cause » Pouille du XIII^e s.; id. 1516, 1538;
id. 1556; « Cure de Cause » Pouille de 1620; « Cause »
Pouille de 1648. Collateur: le chapitre cathéd.
Titulaire et Patronne: l'Assomption (stat. del'Ev.)
On lit en divers documents: « Ecl. Notre Dame
de Cause 1338 (Arch. de S. Alvyre); « paroisse
de S^t Marie de Cause de Clérans » Registres
paroissiaux de 1671 et suiv. (Arch. de la Dord.);
« S^t Marie de Cause » Pouille du XVIII^e s.
Eglise, l'église de Cause de Clérans est de style romano
byzantin (fin du XI^e s.); elle mesure 30^m sur 5^m
80^m; la nef et deux chapelles ont été construites
depuis 1850. Il y a deux jolis coupoles; l'une d'
elles forme un roid parfait au dessus du sanctuaire
qui est décoré intérieurement de six
colonnes couronnées par des chapiteaux habilement
sculptés; l'autre formant un carré parfait et orné de quatre colonnes également
très bien travaillées. Le clocher est bien et solide,
- 8 croisées. Sacristie au midi avec cheminée.
Deux chapelles dédiées à la Vierge et à S^t Joseph.
Anciennement la chapelle de droite était dédiée à S^t Quirique.
Cloche de 1500 l. (XV^e siècle?) - Cloche de l'année
1878 (1877?), portant cette inscription:

« Intende voci orationis meae Rex meus et Deus meus
ps. V, 2. 3. » Jan 1878. Selon XIII reynant. Monseigneur
N. J. Dabert étant évêque de Périgueux, J. B. Bou-
thonnier curé, Jacques Gaston Safargue maire,
Guillaume Henri Fernand Saloubie parrain,
Marie Suzanne Valérie Safargue née Gamelma-
rreine, A. Vauthier fondateur de St. Emilion. »

Cimetière attenant à l'église.

Presbytère. Le presbytère situé à 200^m de l'église est
bien. Il y a un vaste jardin et un pré d'une éten-
due suffisante pour la nourriture d'un cheval (le
tout à 2 hectares).

Le presbytère fut vendu nationalement le 18 fructidor
an IV. L'acquéreur fut Elie Garrigue pour la somme
de 1420^{fr} (Arch. de la Dord. 980 n° 442).

Vente d'une terre dépendant du presbytère de
Cause de Clérans 16 messidor an IV. Adjudicai-
re Chavaud pour 25^{fr} 6^{cs}. (Ibid. 978 n° 301.)

(Archiv. de la Dord. série O.) Cause de Clérans. Le
décret du 12 novembre 1809 autorise l'acquisition
de l'ancien presbytère moyennant une rente an-
nuelle et viagère de la somme de 200^{fr} payable
au Sr Garrigue propriétaire; l'acte de vente du
4 juin 1810 devant Chanut notaire à Cause de
Clérans. »

3^e. (Ibid. série O.) Construction
de l'écurie du presbytère. 216^{me} Délibération du con-
seil municipal, 26^{me} 7^{bre} 1852, approuvée par le Pré-
fet le 19 mai 1853.

2 écoles. — 10 mendiants — 3 sourds-muets — 2 aveugl.
8 cabarets; 2 cafés. —

350 pâques (150 h.). 1200 comm. ann.

Confréries du Sacre Cœur et du Scapulaire; celle
dernière établie le 23 janvier 1843.

Curés de Cause, Vicaires etc.

de Sanglade. 1671. 76

Bordinau. c. 1684. 85.

Meynard. 1686.

Broussery. c. 1687. 1703.

Fulgence, curé. 1720. 46.

Vigne. 1750. 58.

Gontier de Montirat. 1759. 77.

Tuillères. 1778. 85.

Sabrugue. 1786. 1790.

Safont. 1797.

Doat. 1791.

Duval Jacobin de Berg.

Rival Simeynardie 1. 1803.

Gauthier. 1811. 1817.

Sistrade. 1818. 1823.

Peyronnet. 1832. 37.

Valade. 1838. 67.

Bouthonnier. 1868. 86.

Sa place.

Clérans aux XII^s. était une paroisse qui
fut réunie au XIII^s. ou peu après et réunie à celle de
Cause. « Clarentium » 1158 (Esp. Homm.); « Eccl. de
Clarent » Pouille du XII ou XIII^s. elle ne figure plus
au XIV^s. » « Castrum de Clarentis, Clarentis » (Esp.);
« Hospitale de Clarent » (Siv. Nos. XV^s). »

Il y avait à Clérans une communauté municipa-
le constituée au XIII^s. Un titre dont un extr. dit
exister à la Bibl. nat. mentionne le sceau de la com-
munauté de Clérans « Actum sub sigillo commu-
nitatis de Clarent... » 1265. (Fonds Périgord t. 33.
Voy. la Sigillographie par M. Ph. de Borredon et
Dictionn. de Goussier.)

(Cause de Clérans suite.) Clérans était une ancienne
 chatellenie dont, au XIV^e s. dépendaient 10 paroisses:
 Baneuil, Cause, Siarac, Pressignac, S^t Caprais, S^t
 Colombe, S^t Cybard, S^t Roy de Sengas, S^t Marcel
 et Vic. (Châtell. Serpine 88 et dict. de Goudg.)
 Au village de Clérans, dans une gorge, on voit enco-
 re les restes du château et d'une chapelle. L'empla-
 cement de l'ancienne église paroissiale est indi-
 qué par une croix. Il y avait près de Clérans une
 chapelle dédiée à S^t Lucie qui était l'objet d'un
 grand pèlerinage dans le pays, comme le montre
 un testament de Guillaume de Grimoard en 1384.
 Ce testateur énumère entre les six pèlerinages qu'il
 avait fait vœu d'entreprendre; S^t Jacques de Com-
 postelle... et en Périgord S^t Lucie près de Clérans
 et S^t Yves de Montignac. (Annales d'agriculture an-
 née 1867. p. 612.) Lieu dit S^t Nexapt.
 Le seigneur de Clérans était un des quatre bar-
 ons auxquels Bertrand de Born fit appel contre
 le roi Henri II (d'Angleterre. vers le milieu du XIII^e s.).
 Raimond 4^e de Turenne après avoir brûlé le
 château de Clérans se retira à Uzerche pour faire
 pénitence. (Voy la charte autogr. feuille 58.)
 Le Château de Clérans fut confisqué par le roi
 Jean à Jean de Galard et donné par lui
 à Roger Bernard avec les châteaux de Si-
 meuil et de Miremont. (1347.)
 (Extrait des Rolles Gascons Serpine t. 18 f. 43)
 (413. 1422. H.B.) (De anno 29 Henrici. n. 28. Rex
 concessit Joh. Despou (Jean Dupuy) armigero
 placeam, terram et dominium de Clarenx en
 pport ac hospitium vocata saint Auvin et saint
 Genes. teste rege. 26 aug. membr. 2.)
 A l'époque des guerres de religion (XVI^e s.) le châ-
 teau de Clérans soutint un siège et servit
 d'asile aux protestants.
 (Archiv. de la Dord. B. 945. 1689. 1693.) (La Cour
 ordonne... que Jean de Saint Aulaire seigneur
 de Pourville prêtera le serment à lui déferé par
 Séonard Vincent procureur sur l'autel de la
 paroisse S^t Tront de Périgueux le Corpus Domini
 présent, et dira s'il n'a pas fait faire de voyage
 au sieur Vincent en vue d'acheter la terre de
 Clérans. (fin.)

Clérans. (Bulletin de la Société des lettres, sciences
et arts de la Corrèze 1^{re} livraison 1891, Brive
janvier-mars 1891. — 266. s. d. v. 1100
« Qualiter commissum est obedientia Acuti-
montis vicecomiti Torenno ».

Innotescat tam presentibus quam futu-
ris, quod ego Raimundus vicecomes de
Torennâ, penitentia ductus, super castro
de Clérans, igni a me everso cum viris
et mulieribus, sequestratis a populo totâ
quadragesima, injuncto mihi inter ce-
tera usque ad diem pasce infra cano-
nium Ulsercense cum servis Dei com-
munitatis sum. Quibus quoniam de tot
et tantis beneficiis tam corporis quam
animæ meritum compensare nequeo
ne genusque meum omne usque ad
finem mundi obnoxium recognosco.

Obedientiæ itaque et Agutisord
propriæ et sine alio cuius prerogativa
Ulsercensium monachorum, quam
domnus Gaubertus, abbas Ulsercensis,
assensu totius capituli eo quod pravis
et raptoribus circumcincta sit homini-
bus, pro penitentia et salute ani-
mæ, meæ per vigilantia meæ tutelæ
cum pertinentiis suis commendare
dignatus est, pervigilem custodem et
fidelem, dum vixero, futurum me
promitto. A dhuc autem coheredibus
meis quasi testamentum transcribo
prout libera est, liberam custodiant
et ab universis malefactoribus eam
et monachum ibi habitantem tue-
antur. Sin autem hereditatem me-
am illis uti degeneribus possiden-
dam abdicō, et monachis Ulsercen-
sibus precipio quatenus obedientia-
m suam alii, qui eam libere tue-
antur, committant. Ego vero tute-
lam illius mihi et successoribus me-
is commissam absolvo.

Hujus rei testes: Guillelmus Ami-
rici monachus ibi habitans, Geraldus
d'Aureil presbyter, Stephanus de yas-
sariac, Eustorgius de Chalm, Petrus
Folcault, Rarnaldus de Rofiniac,
et alii plures. Confirmation est hoc
in die paschæ.

(Ce même document se trouve dans
le fonds Sepine t. 77. p. 88)